

**COMMUNIQUÉ DE MISE A DISPOSITION DU PROJET DE NOTE
D'INFORMATION RELATIF AU PROJET DE RETRAIT OBLIGATOIRE
PORTANT SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**



INITIÉ PAR LA SOCIÉTÉ



PRÉSENTÉ PAR



Banque présentatrice



Banque présentatrice



Banque présentatrice et garante

TERMES DU RETRAIT OBLIGATOIRE :

Prix du retrait obligatoire : 40 euros par action EDF Énergies Nouvelles (net de tous frais)



Le présent communiqué est établi et diffusé par la société EDF et la société EDF Énergies Nouvelles conformément aux articles 231-16 et 237-16 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l' « AMF »)

Le retrait obligatoire et le projet de note d'information conjointe de la société EDF et de la société EDF Énergies Nouvelles restent soumis à l'examen de l'AMF

Le projet de note d'information conjointe déposé auprès de l'AMF le 21 juillet 2011 est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org), d'EDF (<http://finance.edf.com>, rubrique « Actualités et publications ») et d'EDF Énergies Nouvelles (www.edf-energies-nouvelles.com). Des exemplaires de ce projet de note d'information peuvent être obtenus sans frais auprès de :

Barclays Capital
34/36, avenue de Friedland
75 383 Paris Cedex 8

EDF
22/30 avenue de Wagram
75382 Paris Cedex 08

Credit Suisse AG,
Succursale de Paris
25 avenue Kléber
75784 Paris Cedex 16

Société Générale
GLFI/GCM/SEG
75886 Paris Cedex 18

EDF Énergies Nouvelles
Cœur Défense – Tour B,
100 esplanade du Général de Gaulle
92932 Paris la Défense Cedex

Conformément aux dispositions de l'article 237-16 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables d'EDF et d'EDF Énergies Nouvelles seront déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public au plus tard la veille de la mise en œuvre du retrait obligatoire.

1. PRÉSENTATION DU RETRAIT OBLIGATOIRE

1.1 Motifs et contexte du retrait obligatoire

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 237-14 et 237-16 II du règlement général de l'AMF, le projet de retrait obligatoire fait suite à l'offre publique alternative simplifiée d'achat ou d'échange (« **l'Offre** ») initiée par la société EDF, société anonyme à conseil d'administration de droit français au capital de 930 406 055 euros, dont le siège social est situé 22-30 avenue de Wagram à Paris (75008), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, dont les actions sont admises aux négociations sur le Compartiment A d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0010242511 (« **EDF** »), visant les actions de la société EDF Énergies Nouvelles, société anonyme à conseil d'administration de droit français au capital de 124 109 465,60 euros, dont le siège social est situé Cœur Défense – Tour B, 100 esplanade du Général de Gaulle à Paris la Défense (92932), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre, sous le numéro 379 677 636 (« **EDF Énergies Nouvelles** »), dont les actions sont admises aux négociations sur le Compartiment A d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0010400143 (les « **Actions EDF Énergies Nouvelles** »).

L'Offre comportait une branche achat (« **l'Offre d'Achat** ») et une branche échange (« **l'Offre d'Echange** »), aux termes desquelles EDF proposait alternativement aux actionnaires de la société EDF Énergies Nouvelles, pendant une période de 15 jours de négociation, soit du 27 mai 2011 au 16 juin 2011 inclus, la possibilité :

- soit d'apporter leurs actions à l'Offre d'Achat en contrepartie de 40 euros par action EDF Énergies Nouvelles (coupon détaché) ;
- soit d'apporter leurs actions à l'Offre d'Echange en contrepartie de 13 Actions EDF à émettre (jouissance 1er janvier 2011) pour 11 Actions EDF Énergies Nouvelles (coupon détaché) ;
- soit de combiner pour partie un apport de leurs actions à l'Offre d'Achat et pour l'autre partie un apport à l'Offre d'Echange.

Il est rappelé que l'AMF a, lors de sa séance du 24 mai 2011, déclaré l'Offre conforme aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et a publié à cet effet, une déclaration de conformité (D&I n°211C0763 de l'AMF en date du 25 mai 2011).

Les modalités de l'Offre sont décrites dans la note d'information d'EDF sur laquelle l'AMF a apposé le visa n° 11-172 en date du 24 mai 2011 et dans la note d'information en réponse d'EDF Énergies Nouvelles sur laquelle l'AMF a apposé le visa n° 11-173 en date du 24 mai 2011 (D&I n°211C0763 de l'AMF en date du 25 mai 2011).

Par avis du 23 juin 2011, l'AMF a publié le résultat de l'Offre : 26 120 745 Actions EDF Énergies Nouvelles ont été présentée à l'Offre d'Achat et 10 107 686 Actions EDF Énergies Nouvelles à l'Offre d'Echange (D&I n° 211C1039 de l'AMF en date du 23 juin 2011). A l'issue de l'Offre, EDF détient directement et par l'intermédiaire d'EDF Développement Environnement (« **EDEV** »), filiale à 100 % d'EDF, 75 012 639 Actions EDF Énergies Nouvelles, représentant 96,71 % du capital et des droits de vote d'EDF Énergies Nouvelles¹.

¹ Sur la base d'un capital composé de 77 568 416 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

Les Actions EDF Énergies Nouvelles non présentées à l'Offre ne représentant pas plus de 5 % du capital ou des droits de vote d'EDF Énergies Nouvelles, conformément aux dispositions de l'article 237-14 du règlement général de l'AMF, EDF a fait part, par un communiqué en date du 23 juin 2011, de son intention de solliciter auprès de l'AMF la mise en œuvre d'un retrait obligatoire des actions résiduelles, dans un délai de trois mois à compter de la clôture de l'Offre (soit au plus tard le 16 septembre 2011), pour un prix correspondant au prix de l'Offre d'Achat, soit 40 euros par action EDF Énergies Nouvelles, conformément à la faculté que s'était réservée EDF dans le cadre de sa note d'information relative à l'Offre précitée (le « **Retrait Obligatoire** »). EDF a confirmé son intention de procéder au Retrait Obligatoire par un communiqué du 12 juillet 2011 annonçant un dépôt du projet de Retrait Obligatoire auprès de l'AMF le 21 juillet 2011.

Ce Retrait Obligatoire est soumis à une décision de conformité de l'AMF sur la base du rapport de l'expert indépendant dont la désignation a été ratifiée par le conseil d'administration d'EDF Énergies Nouvelles du 29 juin 2011 afin de rendre un avis sur le caractère équitable du prix du Retrait Obligatoire en application des dispositions des articles 237-16 et 261-1 II du règlement général de l'AMF.

2. CARACTÉRISTIQUES DU RETRAIT OBLIGATOIRE

Barclays Capital, division banque d'investissement de Barclays Bank plc, Société Générale et Crédit Suisse AG, Succursale de Paris ont, en tant qu'établissements présentateurs du Retrait Obligatoire, déposé le projet de Retrait Obligatoire des Actions EDF Énergies Nouvelles auprès de l'AMF pour le compte d'EDF le 21 juillet 2011. Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Société Générale garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par EDF dans le cadre du Retrait Obligatoire.

Ce Retrait Obligatoire et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Un avis de dépôt sera publié par l'AMF sur son site Internet (www.amf-france.org) et sera reproduit par NYSE Euronext à Paris dans un avis référencé. Conformément aux dispositions de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF, un communiqué de presse comportant les principaux éléments du projet de note d'information, et le projet de note d'information seront diffusés par EDF sur son site Internet (<http://finance.edf.com>, rubrique « Actualités et publications ») ainsi que sur le site Internet d'EDF Énergies Nouvelles (www.edf-energies-nouvelles.com). Le projet de note d'information est également disponible sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

L'AMF publiera sur son site Internet une déclaration de conformité motivée relative à la mise en œuvre du Retrait Obligatoire après s'être assurée de la conformité du projet de Retrait Obligatoire aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables. Cette décision de conformité emportera visa de la note d'information conjointe. Conformément à l'article 237-18 du règlement général de l'AMF, la déclaration de conformité précisera la date à laquelle elle devient exécutoire, date à laquelle le Retrait Obligatoire sera mis en œuvre contre indemnisation des titulaires d'Actions EDF Énergies Nouvelles visées par le Retrait Obligatoire.

La note d'information conjointe ainsi visée par l'AMF ainsi que les documents contenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables d'EDF et d'EDF Énergies Nouvelles seront disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org), d'EDF (<http://finance.edf.com>, rubrique « Actualités et publications ») et d'EDF Énergies Nouvelles (www.edf-energies-nouvelles.com). Des exemplaires de ces documents seront également disponibles sans frais au siège d'EDF, d'EDF Énergies Nouvelles,

de Barclays Capital, de Crédit Suisse AG et de Société Générale. Un communiqué sera publié conjointement par EDF et EDF Énergies Nouvelles, conformément aux dispositions des articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF, pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces documents.

2.1 Modalités du Retrait Obligatoire

Les Actions EDF Énergies Nouvelles visées par le Retrait Obligatoire seront transférées (et ce, quel que soit le pays de résidence de leur porteur), à une date fixée par l'AMF, au profit d'EDF moyennant une indemnisation des propriétaires desdits titres.

En conséquence, les Actions EDF Énergies Nouvelles seront radiées du compartiment A d'Euronext Paris à la même date. Le montant de l'indemnisation, soit 40 euros par Action EDF Énergies Nouvelles (net de tous frais), sera versé à cette date par EDF sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de Société Générale, en charge de la centralisation des opérations d'indemnisation.

Après la réalisation du Retrait Obligatoire, Eurocler France procédera à la clôture des comptes des affiliés et leur remettra en contrepartie une attestation de solde.

Sur présentation de ces attestations, Société Générale remettra aux établissements dépositaires teneurs de compte le montant de l'indemnisation leur revenant à charge pour eux de créditer les comptes des personnes concernées, anciens détenteurs des Actions EDF Énergies Nouvelles.

En application des dispositions de l'article 237-6 du règlement général de l'AMF, les fonds non affectés correspondant à l'indemnisation des titres, seront conservés par Société Générale pendant dix ans à compter de la date du Retrait Obligatoire et versés à la Caisse des dépôts et consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront à la disposition des ayants droits sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'Etat.

Conformément à l'article 237-7 du règlement général de l'AMF, un avis sera publié annuellement, pendant toute la période où Société Générale conservera les fonds non affectés, dans un quotidien d'information économique et financière de diffusion nationale appelant les anciens actionnaires d'EDF Énergies Nouvelles non indemnisés à exercer leur droit.

Si Société Générale procède au versement de la totalité de ces fonds bloqués, une publicité appropriée sera effectuée dans un quotidien d'information économique et financière de diffusion nationale et la publication de l'avis annuel précité ne sera plus nécessaire.

2.2 Nombre et nature des titres visés par le Retrait Obligatoire

Le Retrait Obligatoire porte sur la totalité des Actions EDF Énergies Nouvelles existantes non détenues, directement ou indirectement, à ce jour par EDF, soit 2 555 777 actions, à l'exclusion (i) des actions sous-jacentes aux plans d'attribution d'actions gratuites qui sont auto-détenues et qui correspondent à des actions gratuites en période d'acquisition représentant, au 21 juillet 2011, un total de 170 926 Actions EDF Énergies Nouvelles, (ii) des actions gratuites pour lesquelles leur titulaire a adhéré au contrat de liquidité, représentant au 21 juillet 2011, un total de 76 172 Actions EDF Énergies Nouvelles, et (iii) des actions détenues dans le cadre du plan d'épargne de groupe (« PEG ») pour lesquelles leur titulaire a adhéré au contrat de liquidité, représentant au 21 juillet 2011 un total de 39 673 Actions EDF Énergies Nouvelles, ce qui représente, à la connaissance d'EDF, un nombre total de 2 269 006 Actions EDF Énergies Nouvelles visées par le Retrait Obligatoire au 21 juillet 2011.

EDF Énergies Nouvelles n'a pas émis de valeurs mobilières ou de titres donnant accès, immédiatement ou à terme, à son capital social.

2.3 Accords susceptible d'avoir une incidence significative dans le cadre du Retrait Obligatoire - Contrat de Liquidité

A l'exception du contrat de liquidité décrit ci-dessous, EDF n'a connaissance d'aucun autre accord susceptible d'avoir une incidence significative sur le transfert des Actions EDF Énergies Nouvelles dans le cadre du Retrait Obligatoire.

Dans le cadre de l'Offre, EDF a mis en place un mécanisme destiné à assurer la liquidité en numéraire (i) des actions gratuites EDF Énergies Nouvelles qui n'auraient pas été ou n'auront pu être apportées à l'Offre et (ii) des actions détenues dans le PEG qui n'auront pu être apportées à l'Offre. Les actions pour lesquelles leur titulaire a adhéré au contrat de liquidité ne sont pas visées par le Retrait Obligatoire. Les principales modalités du contrat de liquidité sont décrites dans la note d'information d'EDF sur laquelle l'AMF a apposé le visa n° 11-172 en date du 24 mai 2011.

2.3.1 Situation des attributaires d'actions gratuites d'EDF Énergies Nouvelles

Au 21 juillet 2011, 170 926 actions gratuites ont été attribuées mais ne sont pas encore définitivement acquises par leur bénéficiaire. Ces actions auto-détenues qui correspondent à des actions gratuites en période d'acquisition ne sont pas visées par le Retrait Obligatoire.

Au 21 juillet 2011, 76 377 actions gratuites ont été attribuées définitivement mais sont soumises à une période de conservation de deux ans. Les actions gratuites pour lesquelles leur titulaire a adhéré au contrat de liquidité, soit 76 172 Actions EDF Énergies Nouvelles au 21 juillet 2011, ne sont pas visées par le Retrait Obligatoire.

2.3.2 Situation des bénéficiaires du PEG

Le nombre d'Actions EDF Énergies Nouvelles détenues dans le cadre du PEG s'élève au 21 juillet 2011 à 39 673 actions. L'ensemble de ces actions est directement détenu par les salariés, dirigeants et mandataires sociaux d'EDF Énergies Nouvelles.

Les actions détenues dans le cadre du PEG pour lesquelles leur titulaire a adhéré au contrat de liquidité, soit 39 673 Actions EDF Énergies Nouvelles au 21 juillet 2011, ne sont pas visées par le Retrait Obligatoire.

2.4 Calendrier indicatif du Retrait Obligatoire

- | | |
|-------------------------------|--|
| 21 juillet 2011 | ▪ Dépôt du projet de Retrait Obligatoire à l'AMF |
| Fin juillet – début août 2011 | ▪ Déclaration de conformité de l'AMF emportant visa de la note d'information relative au Retrait Obligatoire |
| Fin juillet – début août 2011 | ▪ Dépôt des informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables d'EDF et d'EDF Énergies Nouvelles |

- Mi-août 2011 au plus tard
- Mise en œuvre du Retrait Obligatoire et radiation des Actions EDF Énergies Nouvelles des négociations du marché réglementé Euronext Paris

Le calendrier définitif de l'opération sera arrêté par l'AMF.

2.5 Modalités de financement

Le montant total de l'indemnisation devant être versé par EDF pour l'acquisition des Actions EDF Énergies Nouvelles visées par le Retrait Obligatoire s'élève à 90.760.240 euros, hors frais divers et commissions. Le versement de cette indemnisation sera financé en intégralité par EDF sur ses fonds propres.

3. INFORMATIONS RELATIVES A EDF ÉNERGIES NOUVELLES

3.1 Structure du capital social

Au 21 juillet 2011, le capital social d'EDF Énergies Nouvelles s'élève à 124.109.465,60 euros, divisé en 77 568 416 actions de 1,60 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Le nombre de droits de vote s'établit à 77 568 416 à la date du 21 juillet 2011 (sans tenir compte des 229 398 actions auto-détenues temporairement privées de droit de vote).

A la connaissance d'EDF Énergies Nouvelles et selon les dernières informations sur les franchissements de seuils communiquées, au 21 juillet 2011, le capital social d'EDF Énergies Nouvelles est réparti comme suit² :

Actionnaires	Actions et droits de vote	% de capital et droits de vote
EDEV	38.784.196	50,00 %
EDF	36.228.443	46,71 %
<i>Sous-total Groupe EDF</i>	<i>75.012.639</i>	<i>96,71 %</i>
Public (y compris salariés)	2.555.777	3,29 %
Total	77.568.416	100,00 %

3.2 Participations directes ou indirectes au sein du capital d'EDF Énergies Nouvelles ayant fait l'objet d'une déclaration de franchissement de seuil ou d'une déclaration d'opération sur titres

La société SIIF, Monsieur Pâris Mouratoglou, Madame Catherine Mouratoglou et Monsieur Jean Thomazeau ayant apporté leurs Actions EDF Énergies Nouvelles à l'Offre, ils ne détiennent plus d'Actions EDF Énergies Nouvelles et il a été mis fin à l'action de concert qui existait entre d'une part, la société SIIF, Monsieur Pâris Mouratoglou, Madame Catherine Mouratoglou et Monsieur Jean Thomazeau et d'autre part, EDF et EDEV. Le pacte d'actionnaires conclu le 11 octobre 2010

² Sur la base d'un capital composé de 77 568 416 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, et tel que déclaré à l'AMF lors de la déclaration de franchissement de seuils à la hausse effectué par EDF (D&I n°211C1106 de l'AMF en date du 30 juin 2011).

qui s'est substitué au pacte conclu le 17 juillet 2006 entre d'une part, EDF et EDEV, et d'autre part, la société SIIF et Monsieur Pâris Mouratoglou (D&I n°210C1118 de l'AMF en date du 29 octobre 2010) (le « **Pacte** »), a pris fin suite à l'apport à l'Offre des Actions EDF Énergies Nouvelles détenues par la société SIIF et Monsieur Pâris Mouratoglou.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 du Code de commerce, le 22 juin 2011, la société SIIF a déclaré à l'AMF et à EDF Énergies Nouvelles avoir franchi individuellement en baisse, le 16 juin 2011, les seuils légaux et statutaires de 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société EDF Énergies Nouvelles, et ne plus détenir aucun titre de cette société.

La société SIIF, Monsieur Pâris Mouratoglou, Madame Catherine Mouratoglou et Monsieur Jean Thomazeau, qui ensemble agissaient de concert avec EDF et EDEV, ont informé l'AMF du franchissement de concert à la baisse, le 16 juin 2011, en capital et en droits de vote, des seuils légaux des 2/3, 50 %, 1/3, 30 %, 25 %, 20 %, 15 %, 10 % et 5% (D&I n°211C1027 de l'AMF en date du 22 juin 2011) et EDF Énergies Nouvelles du franchissement à la baisse des mêmes seuils légaux et des seuils statutaires.

Le 29 juin 2011, EDF et EDEV ont informé l'AMF qu'EDF a franchi à la hausse, directement et indirectement, par l'intermédiaire d'EDEV, les seuils légaux des 2/3, de 90 % et de 95 % du capital et des droits de vote d'EDF Énergies Nouvelles et qu'EDEV a franchi, de concert avec EDF, les mêmes seuils légaux à la hausse (D&I n°211C1106 de l'AMF en date du 30 juin 2011), et EDF Énergies Nouvelles du franchissement à la hausse des mêmes seuils légaux et des seuils statutaires. A la date du projet de note d'information conjointe, EDF détient directement et indirectement, par l'intermédiaire d'EDEV, 75 012 639 Actions EDF Énergies Nouvelles, représentant 96,71 % du capital et des droits de vote d'EDF Énergies Nouvelles.

A la connaissance d'EDF Énergies Nouvelles, au 21 juillet 2011, hormis les actionnaires mentionnés ci-dessus, aucun actionnaire n'a déclaré auprès d'EDF Énergies Nouvelles détenir plus du seuil statutaire de 1 % du capital et des droits de vote d'EDF Énergies Nouvelles.

4. ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DU PRIX D'INDEMNISATION DES ACTIONS EDF ÉNERGIES NOUVELLES

Dans le cadre du Retrait Obligatoire, EDF a demandé à Barclays Capital, Crédit Suisse et Société Générale de mettre à jour en tant que de besoin, en vue de l'appréciation de l'indemnisation offerte, l'évaluation des actions EDF Énergies Nouvelles faite dans le cadre de l'Offre (et figurant dans la note d'information d'EDF visée par l'AMF le 24 mai 2011).

Le Retrait Obligatoire sera effectué sur la base de 40 euros par action EDF Énergies Nouvelles (net de tous frais).

4.1 Méthodes d'évaluation retenues

Le prix d'indemnisation a été apprécié au regard d'une approche multicritères reposant sur les méthodes suivantes :

- Cours de bourse ;
- Cours cibles des analystes financiers ;
- Référence aux transactions comparables ;
- Actualisation des flux de trésorerie disponibles (« DCF »), à titre indicatif.

4.2 Synthèse des éléments d'appréciation du prix d'indemnisation du Retrait Obligatoire

Le montant d'indemnisation du Retrait Obligatoire fait apparaître les primes suivantes pour les actionnaires d'EDF Énergies Nouvelles :

	EEN ajusté (€/action)	Prime offerte (%)
<i>Cours de bourse au 7 avril 2011</i>		
Cours de clôture (le 07/04/2011)	36,2	10,4%
CMPV 30 jours	34,7	15,3%
CMPV 60 jours	33,9	18,2%
CMPV 6 mois	32,3	23,8%
CMPV 12 mois	31,4	27,5%
Plus haut 12 derniers mois	38,4	4,2%
Plus bas 12 derniers mois	26,4	51,7%
<i>Cours cibles moyens des analystes financiers</i>		
Médiane	39,8	0,5%
Médiane des notes parues avant le 11 mars	37,4	7,0%
Médiane des notes parues après le 11 mars	40,0	0,0%
<i>Référence au projet de fusion Iberdrola / Iberdrola Renovables</i>		
VE/EBITDA 2010	23,7	68,6%
VE/EBITDA 2011	26,9	48,9%
VE/EBITDA 2012	34,0	17,6%
VE/EBITDA 2013	39,9	0,2%
Sur cours de clôture	41,1	(2,8%)
Sur CMPV 30 jours	41,1	(2,8%)
Sur CMPV 6 mois	37,8	5,7%
Sur CMPV 9 mois	35,6	12,5%
Sur CMPV 12 mois	34,4	16,3%

Note : les CMPV « 30 jours » et « 60 jours » s'entendent en jour de négociation

5. RAPPORT DE L'EXPERT INDÉPENDANT

Conformément aux dispositions de l'article 261-1 II du règlement général de l'AMF, M. Didier Kling, associé du cabinet Kling & Associés, a été nommé en qualité d'expert indépendant afin d'établir un rapport sur le caractère équitable du prix du Retrait Obligatoire.

Dans le cadre de la mission qui lui a été confiée, M. Didier Kling a rendu le 21 juillet 2011 son rapport dont la conclusion est reproduite ci-dessous :

« Le projet de mise en œuvre du Retrait Obligatoire fait suite à l'offre publique alternative simplifiée d'achat ou d'échange initiée par EDF sur les actions d'EDF EN. Elle s'inscrit dans le cadre de l'article L 433-4 du code monétaire et financier.

A l'issue de nos travaux, nous observons que le montant de l'indemnisation fait apparaître des primes sur l'ensemble des méthodes utilisées.

Le montant de l'indemnisation proposée dans le cadre du Retrait Obligatoire correspond au prix de la branche achat de l'offre publique alternative simplifiée d'achat ou d'échange déposée par EDF sur les titres EDF EN le 8 avril 2011 et mise en œuvre du 27 mai au 16 juin 2011 inclus.

Nous rappelons qu'à l'occasion de cette offre, 36 228 431 actions EDF Energies Nouvelles ont été apportées, dont 26 120 745 présentées à l'offre publique d'achat au prix de 40€ par action.

Cette transaction constitue une référence, pour l'appréciation de l'indemnisation proposée dans le cadre du Retrait Obligatoire.

Le montant de l'indemnisation présente des primes respectives de 10,4% et de 15,3% sur le cours de clôture au 7 avril 2011 et sur le cours moyen pondéré 30 jours de l'action EDF EN. Ce cours de clôture et cette moyenne qui intègrent les événements survenus au Japon le 11 mars 2011 nous semblent pertinents pour apprécier le montant de l'indemnisation proposée.

Le montant de l'indemnisation fait ressortir des primes sur la méthode des cours cibles des analystes financiers comprises entre 0,3% (médiane des notes parues après le 11 mars et jusqu'au 7 avril 2011) et 1,5% (médiane des notes parues du 9 février au 7 avril 2011).

Le montant de l'indemnisation fait ressortir une prime de 2,8% sur la méthode des flux de trésorerie actualisés.

Le montant de l'indemnisation fait ressortir des primes respectives moyennes de 4% sur les multiples d'EBITDA issus des transactions comparables et de 2,8% sur les cours moyens pondérés issus de ces mêmes transactions.

Ces calculs ont été effectués sans prise en compte des synergies attribuables à EDF EN que nous estimons à environ 0,5€ par action.

L'indemnisation de 40€ proposée aux actionnaires minoritaires de la société EDF EN, dans le cadre du Retrait Obligatoire, fait ressortir des primes sur les différentes méthodes d'évaluation utilisées. Cette indemnisation est équitable d'un point de vue financier.

En conséquence, nous sommes amenés à considérer que le présent Retrait Obligatoire est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires minoritaires d'EDF EN. »

6. AVIS MOTIVÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'EDF ÉNERGIES NOUVELLES

Le conseil d'administration d'EDF Énergies Nouvelles, réuni le 21 juillet 2011, prenant acte des conclusions du rapport de l'expert indépendant ainsi que des éléments de valorisation transmis par les banques présentatrices (Barclays Capital, Crédit Suisse et Société Générale) et repris dans le projet de note conjointe, a estimé, à l'unanimité, que le projet de Retrait Obligatoire correspond, comme l'Offre l'ayant précédé, à l'intérêt d'EDF Énergies Nouvelles ainsi que de ses actionnaires et salariés et a approuvé le projet de note d'information conjointe à EDF et EDF Énergies Nouvelles relative au Retrait Obligatoire.